

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 586/2022

Portant modification du régime de priorité allée d'Orion

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,
- **VU** le Code de la Route, et notamment l'article R415-6,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDÉRANT**, en l'absence d'une visibilité suffisante, la nécessité de modifier le régime de priorité à la sortie du parking de la salle des fêtes municipale, allée d'Orion,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté modifie les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal N°135/2021 du 24/08/2021.

Article 2 : les conducteurs circulant allée d'Orion, en direction du chemin de Cantegril, devront marquer l'arrêt complet à la limite de la chaussée abordée au niveau de la sortie du parking de la salle des fêtes, indiquée par une signalisation « STOP ».

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de quatrième classe**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
- Le service de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
- Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 06 décembre 2022

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

